



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-27
portant remplacement d'un membre du conseil d'administration
du Centre Communal d'Action Sociale de Marguerittes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la famille et de l'aide sociale, et notamment ses articles L123-6 et R123-7 à R123-15 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-07-05 du 17 juillet 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et portant élection des membres élus au sein dudit conseil d'administration ;
Vu l'arrêté municipal n° 2020-144 du 30 juillet 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du CCAS de Marguerittes ;
Considérant la démission de Monsieur Jean-Marie BRAHIC de la présidence du centre socioculturel associatif local ESCAL ;
Considérant qu'il convient de désigner un représentant du centre socioculturel associatif local ESCAL en remplacement de Monsieur Jean-Marie BRAHIC démissionnaire ;

Le Maire de la commune de Marguerittes

ARRÊTE

Article 1 : est nommée membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marguerittes en remplacement de Monsieur Jean-Marie BRAHIC : Madame Marlène JAFFIOL, en qualité de représentante du centre socioculturel associatif local ESCAL.

Article 2 : conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat de Madame Marlène JAFFIOL est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié à la personne concernée.

Article 4 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la commune et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à MARGUERITTES, le vingt-trois août deux mille vingt-quatre.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes. Cette juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.